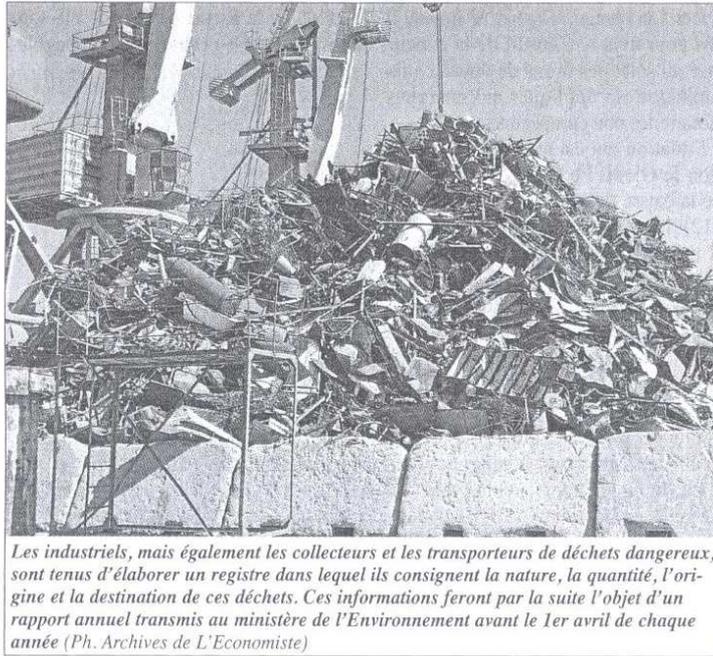


Un plan d'action bientôt soumis aux industriels

- Le projet de décret organisant cette activité sur le site du SGG
- Objectif : garantir une gestion écologique de ces ordures
- La collecte, le transport et le traitement soumis à l'autorisation de la tutelle

LONGTEMPS attendu par les protecteurs de l'environnement, le projet de décret relatif à la gestion des déchets dangereux, notamment industriels et médicaux, vient d'être publié sur le portail du Secrétariat général du gouvernement. Les dispositions prévues visent à «garantir une gestion écologique de cette catégorie d'ordures», est-il indiqué. Elles devraient notamment responsabiliser les industriels



Les industriels, mais également les collecteurs et les transporteurs de déchets dangereux, sont tenus d'élaborer un registre dans lequel ils consignent la nature, la quantité, l'origine et la destination de ces déchets. Ces informations feront par la suite l'objet d'un rapport annuel transmis au ministère de l'Environnement avant le 1er avril de chaque année (Ph. Archives de L'Economiste)

qui produisent chaque année 1,6 million de tonnes de déchets, dont 20% sont classés dangereux. Pour mettre fin à plusieurs années d'impunité, le texte impose aux opérateurs, dont l'activité de production, d'importation ou de distribution génère ce

raires d'exploitation et la qualification du personnel.

Une commission composée de représentants des départements de la Santé, du Transport et de l'Environnement sera mise en place pour statuer sur les dossiers. L'autorisation est accordée pour 5 ans et peut être renouvelée pour la même durée. Elle n'est délivrée que si l'opérateur dispose de certains équipements comme le système de traitement et de conditionnement de l'air qui permet d'éviter le dégagement de gaz dangereux issus de l'évaporation des déchets. Pour décrocher l'autorisation de collecte et de transport des déchets dangereux, il faudra disposer d'une capacité financière suffisante et d'un personnel qualifié et formé à l'exercice de ces activités. Il faudra aussi s'engager à prendre les mesures préventives et sanitaires permettant de garantir la sécurité du personnel et de s'équiper de matériel adapté à la collecte et au transport de ce type d'ordures. Globalement, le producteur, collecteur-transporteur ou encore l'exploitant d'une installation de stockage ou de traitement sont tenus d'élaborer un registre dans lequel ils consignent la nature, la quantité, l'origine et la destination de ces déchets. Ces informations doivent être mises à

Equipements

LES installations de stockage ou de traitement des déchets dangereux doivent disposer d'autres équipements. C'est le cas d'une plateforme de réception des ordures permettant le contrôle de leur poids et de leurs caractéristiques physico-chimiques. Autre aménagement nécessaire: la mise en place d'un système de collecte des rejets liquides générés par les activités de stockage ou de traitement. □

type d'ordures, d'établir un plan interne pour les gérer. Cette feuille de route devra être actualisée au minimum tous les 5 ans. Sachant qu'un modèle-type sera fixé par arrêté pour faciliter la tâche aux acteurs du secteur. La mesure devrait susciter des critiques, particulièrement chez les industriels qui s'opposent déjà à certains dispositifs destinés à protéger l'environnement comme l'écotaxe sur le plastique.

Ce projet de décret verrouille l'exercice de la collecte, du transport et du traitement de ce type d'ordures. Il soumet notamment ces opérations à l'obtention d'une autorisation obligatoire. Pour exercer ces activités, il faudra déposer une demande d'autorisation en 3 exemplaires auprès de la tutelle. La liste des pièces devant constituer le dossier sera fixée par arrêté. Mais l'on sait déjà que les opérateurs intéressés doivent décrire les procédés de traitement qui seront déployés, notamment toutes les informations sur le type de machines ainsi que sur les ho-

la disposition des agents: s de la constatation des infractions aux dispositions de la loi relative à la gestion et à l'élimination des déchets. Et ce n'est pas tout. Les mêmes données doivent faire l'objet d'un rapport annuel transmis au ministère de l'Environnement avant le 1er avril de chaque année.

Le projet de décret prévoit une série de mesures pour préserver l'environnement et la santé humaine. Il impose notamment aux professionnels du secteur d'effectuer les opérations de collecte et de transport dans des contenants répondant à la réglementation, compte tenu de la dangerosité de ces déchets. «Ces contenants doivent être solides et résistants au claquage et à l'écrasement», est-il précisé. □

H. B.